

**Arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement concerté « Nice Méridia »
sur le territoire de la commune de NICE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2, L.311-1 à L.311-8, L.331-7, R.121-4-1, R.311-1 à R.311-5;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-1-1, R.122-1 à R.122-11;

Vu la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret du 2 décembre 2003,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nice, approuvé le 23 décembre 2010 et, modifié les 29 juin et 21 juin 2013,

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national visées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA en date du 20 juillet 2012 approuvant le lancement, les modalités et les objectifs de la concertation de l'opération d'aménagement de Nice Meridia, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

Vu la concertation relative au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Nice Méridia », organisée du 28 septembre au 31 octobre 2012, dont le bilan a été tiré et approuvé par le conseil d'administration de l'EPA le 7 janvier 2013;

Vu le dossier de création de ZAC « Nice Méridia », élaboré par l'EPA et, approuvé par délibération de son conseil d'administration en date du 18 mars 2013 comprenant, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact et le régime applicable en matière de taxe d'aménagement;

Vu la demande de création de ZAC « Nice Méridia » transmise au Préfet des Alpes-Maritimes par courrier du Président de l'EPA en date du 4 avril 2013 ;

Vu la délibération n°18-4 du conseil communautaire de MNCA du 27 mai 2013, reçue en préfecture le 30 mai 2013 donnant un avis favorable à la création de cette ZAC;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juin 2013;

Vu la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC, organisée du 24 juin au 12 juillet 2013;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, transmis au Préfet des Alpes-Maritimes par courrier du Directeur général de l'EPA en date du 25 juillet 2013;

Considérant que l'aménagement du secteur de Nice Méridia constitue l'une des opérations prioritaires de l'EPA, conformément au projet de territoire de l'Eco-vallée, approuvé par le conseil d'administration de l'EPA le 19 décembre 2011;

Considérant que le projet « Nice Méridia » fait partie des premières opérations d'aménagement de l'EPA qui seront notamment financées dans le cadre du protocole de partenariat, conclu le 12 mars 2012 par l'Etat, la Région, le Département, la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et l'EPA ;

Considérant que le projet de ZAC « Nice Méridia » doit permettre la réalisation d'une technopole urbaine et d'un quartier mixte à proximité du centre urbain et d'un pôle d'échanges multimodal majeur;

Considérant que ce projet contribuera à la diversification de l'économie azurienne et à la réalisation d'un quartier de ville durable ;

ARRÊTE

Article 1:

Une zone d'aménagement concerté, dénommée ZAC de « Nice Méridia », est créée sur les terrains situés dans le secteur de Nice Méridia sur le territoire de la commune Nice, conformément au dossier de création de ZAC transmis par l'EPA au Préfet des Alpes-Maritimes le 4 avril 2013.

Le périmètre de cette ZAC est délimité par un trait discontinu rouge sur le plan au 1/1000° annexé au présent arrêté.

Article 2:

L'aménagement et l'équipement de la ZAC sont conduits par l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var.

Article 3 :

Le programme global prévisionnel des constructions à édifier sur le périmètre de cette ZAC est le suivant :

- logements : 160 000m²,
- bureaux: 50 000 m²,
- laboratoires de recherche et de développement: 50 000m²,
- commerces, hôtellerie et services de proximité : 15 000 m²,
- équipements: 45 000 m², dont bâtiments universitaires et campus régional de l'apprentissage.

Article 4 :

Les constructions et les aménagements réalisés dans cette ZAC ne seront pas soumis à la part intercommunale de la taxe d'aménagement compte tenu de la prise en charge des équipements publics de la ZAC par l'aménageur ou le constructeur jusqu'à la suppression de la ZAC.

Article 5 :

Le présent arrêté sera déposé et affiché en mairie de Nice et au siège de la métropole Nice Côte d'Azur pendant un mois et, mention de cet affichage sera insérée dans un journal publié dans le département à savoir « Nice Matin ».

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Il sera consultable, ainsi que le dossier de création de ZAC, au siège de l'EPA.

Article 6:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

-Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur;

-Monsieur le Député-Maire de Nice;

-Monsieur le Président de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var ;

-Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Ces autorités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

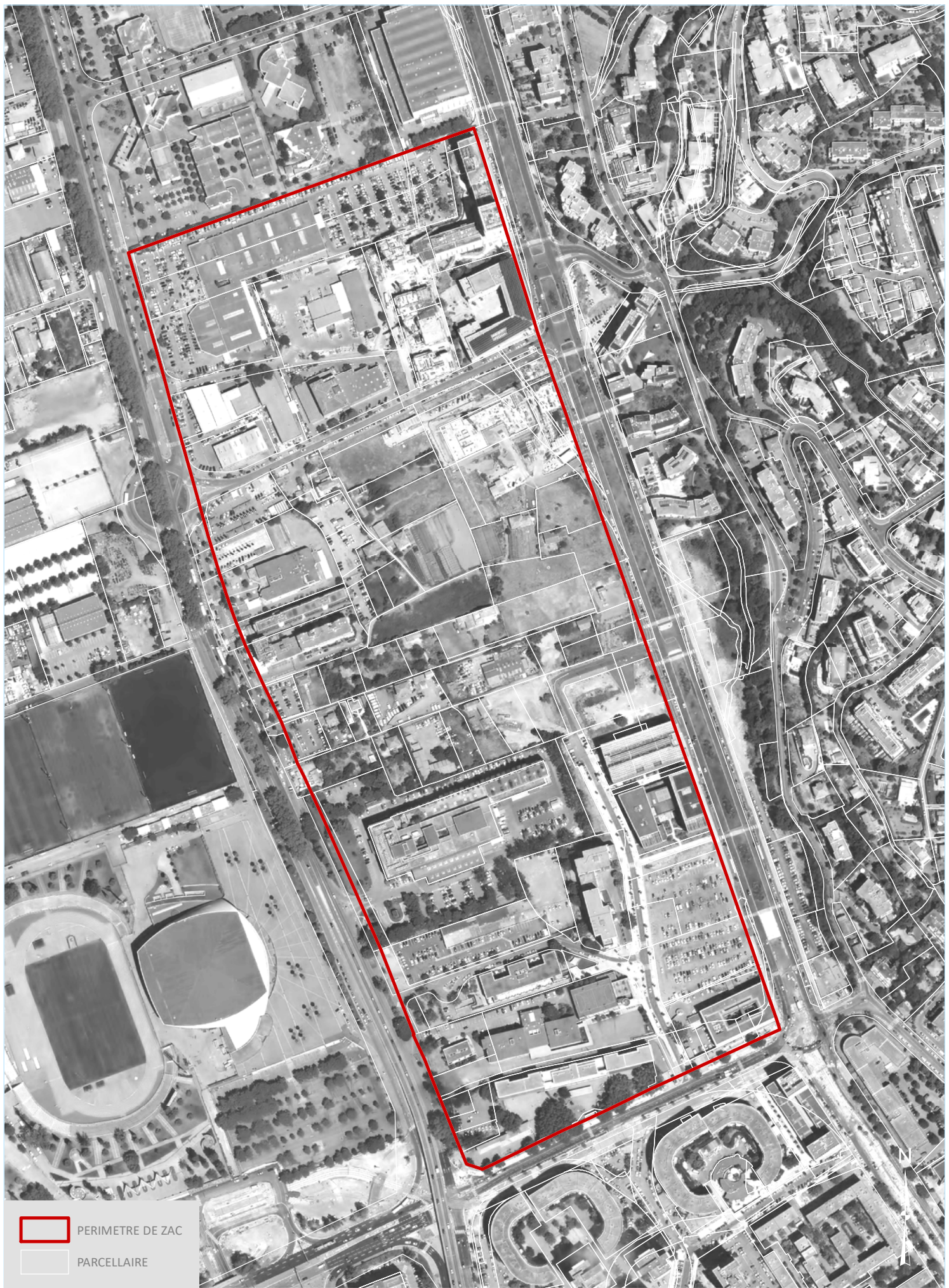
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **06 AOUT 2013**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Adolphe COLRAT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté portant approbation du programme des équipements publics
de la zone d'aménagement concerté « Nice Méridia »
sur le territoire de la commune de Nice
et sur le périmètre de l'opération d'intérêt national de la Plaine du Var**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2, L.311-1 à L.311-8, R.121-4-1 et R.311-1 à R.311-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nice, approuvé le 23 décembre 2010 et, modifié les 29 juin et 21 juin 2013 ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national visées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Nice Méridia » ;

Vu la délibération n°2014-035 du 23 octobre 2014 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Nice Méridia » ;

Vu la délibération n° 16.19 du 29 septembre 2014 du conseil municipal de la ville de Nice et celle n° 24.7 du 30 septembre 2014 du conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur donnant leur accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics tel que défini dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia, sur leur participation financière respective et sur les modalités d'incorporation des ouvrages envisagés dans leur patrimoine ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia en date du 2 octobre 2014 ;

Vu la demande du 14 novembre 2014 de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var sollicitant l'approbation du programme des équipements de la ZAC Nice Méridia ;

Vu la mise à disposition du public, organisée du 24 novembre au 12 décembre 2014 et du 29 décembre 2014 au 20 janvier 2015, du dossier relatif à l'étude d'impact de cette ZAC, intégrant l'avis de l'autorité environnementale ainsi que des éléments complémentaires en réponse à cet avis ;

Vu le bilan de la mise à disposition susvisée, transmis au Préfet des Alpes-Maritimes par l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var par courrier du 24 février 2015 ;

Considérant que la ZAC est située dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la « Plaine du Var » et qu'il appartient de ce fait au Préfet des Alpes-Maritimes d'approuver le programme des équipements publics ;

ARRETE

Article 1 :

Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Nice Méridia » tel qu'inclus dans le dossier de réalisation de ladite ZAC annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera déposé et affiché en mairie de Nice ainsi qu'au siège de la métropole de Nice Côte d'Azur pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée, à l'initiative de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le programme des équipements publics, ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC, peuvent être consultés, à savoir au siège de l'EPA Plaine du Var.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées à l'article 2.

Nice, le 18 MARS 2015

Le Préfet



Adolphe COLRAT